



GRUPE TEZENAS DU MONTCEL

BACHELOR RMEC

Responsable de missions en cabinet d'expertise comptable

Cette formation menant à la certification :

"Responsable comptable et financier", Titre de niveau 6 reconnu par l'État, enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles par décision du directeur général de France Compétences en date du 19/07/2023 délivré sous l'autorité ISIMI.

Code RNCP : 37836



ACCESSIBLE A L'ISSUE D'UN : BTS COMPTABILITÉ ET GESTION

Objectifs

À l'issue de la formation, vous serez capable de :

- Coordonner et mettre en œuvre le dispositif de contrôle interne
- Gérer les obligations comptables et administratives
- Mettre en œuvre le contrôle de gestion et suivre la performance financière et extra-financière
- Conduire une mission, gérer les activités et coordonner une équipe

Entreprises d'accueil

Service comptabilité dans un cabinet d'expertise comptable

Prérequis

- **Âge** : jusqu'à 29 ans révolus.
- **Niveau d'entrée** : Être titulaire d'un bac+2 « spécialité comptabilité-gestion ».
- **Motivation** à exercer le métier visé et pour la formation en alternance, autonomie, responsabilité, maîtrise technologique.

Modalités d'inscription

- Dossier de candidature complété.
- Participation à la réunion d'information et/ou à l'entretien de vérification des prérequis.
- Participation aux ateliers de recherche d'entreprises le cas échéant.
- Signature d'un contrat d'apprentissage ou Attestation d'engagement de l'employeur.

** Positionnement : Personnalisation du parcours possible en fonction du parcours antérieur et des résultats d'une évaluation diagnostique, avec entrée décalée sur parcours possible. Nous pouvons adapter nos parcours aux situations de handicap.*

Formation par apprentissage

Code diplôme **Code RNCP**
(Code NSF 313.314) 37836

Niveau de sortie

Titre reconnu par l'Etat de Niveau 6 (cadre européen des certifications), équivalent à un Bac+3, soit 180 crédits ECTS.

Durée de la formation

490 heures (sur 1 an).

Durée du contrat

1 an

(jusqu'à 1 an supplémentaire pour les personnes en situation de handicap).

Rythme de l'alternance

1 jours en CFA

4 jours en entreprise

Séminaire : 6 semaines de 35h/an.

Coordonnées du CFA



GRUPE TEZENAS DU MONTCEL

Campus Tezenas du Montcel

31 boulevard Alfred de Musset
42000 SAINT ETIENNE
04 77 79 14 08
alternance@tezenas.org
www.tezenas.org

BACHELOR RMEC

Responsable de missions en cabinet d'expertise comptable

Contenu de formation

Bloc 1 : Coordination et mise en œuvre du dispositif de contrôle interne

- Systèmes d'information
- Audit interne
- Numeric Box (Excel)

Bloc 2 : Gestion Comptable et Administrative

- Comptabilité approfondie
- Audit et certification des comptes
- Droit social
- Fiscalité des entreprises
- Introduction à la consolidation

Bloc 3 : Contrôle de gestion et suivi de la performance financière

- Gestion budgétaire
- Diagnostic financier
- Investissement et Financement
- Calculs de coûts
- Gestion et amélioration de la performance

Bloc 4 : Conduite de mission, gestion d'activités et coordination d'équipe

- Environnement et communication professionnels
- Appréciation d'entreprise
- Anglais des affaires
- Droit des sociétés
- Management des organisations

Méthodes mobilisées

Formation par la voie de l'apprentissage. Pédagogie de l'alternance.

L'enseignant-formateur construit des séquences d'apprentissage en lien avec les expériences en entreprise des alternant(e)s et le métier préparé.

Des outils de liaison relatifs au suivi de l'apprentissage sont mis en place, en particulier le livret d'apprentissage dont l'utilisation est obligatoire.

A minima, deux visites de suivi sont menées par les formateurs par année de formation, et un dialogue régulier est noué avec les maîtres d'apprentissage.

Pédagogie active privilégiant les mises en situation ou simulations individuelles et collectives de résolution de problèmes (exercices pratiques, travaux sur plateaux techniques), la mobilisation des savoirs acquis en cours théoriques sur l'élaboration de projets, une organisation coopérative des apprentissages et une responsabilité personnelle de l'alternant(e).



Évaluations certificatives / Sessions d'examen

Bloc 1 : Coordination et mise en œuvre du dispositif de contrôle interne

Mise en situation professionnelle : Analyse du contrôle interne

Bloc 2 : Gestion Comptable et Administrative

Etude de cas : Gestion comptable

Cas pratique : Etablissement des déclarations sociales et Fiscales

Cas pratique : Consolidation

Bloc 3 : Contrôle de gestion et suivi de la performance financière

Etude de cas : Contrôle de gestion

Etude de cas : Analyse financière

Etude de cas : Choix d'un projet d'investissement

Etude de cas : reporting

Bloc 4 : Conduite de mission, gestion d'activités et coordination d'équipe

Rapport de synthèse + soutenance orale : Rapport d'activités

Etude de cas : Gestion d'équipe

Conditions de validation du titre

Les obligations d'expériences pendant la formation :

La mise en pratique en entreprise est une condition sine qua non pour garantir l'aptitude à mettre en œuvre les compétences acquises en formation.

Pour être certifié il faudra réaliser une pratique professionnelle obligatoire minimum selon l'une des modalités suivantes :

- D'un stage réalisé entre le début et la fin de formation.
- D'un contrat d'apprentissage.
- D'un contrat ou d'une période de professionnalisation.
- D'un stage de formation continue (CPF, etc.).

Les conditions liées au règlement du jury de certification

La validation de l'ensemble des blocs de compétences permet la délivrance de la certification.

En cas de validation partielle, l'obtention de chaque bloc de compétences fait l'objet de la délivrance d'une attestation de compétences.

Modalités d'évaluation

- Afin d'aider l'alternant(e) à progresser, des évaluations régulières lui permettent de se situer par rapport aux objectifs à atteindre :
- Évaluation des acquis en centre de formation (Quizz, QCM, Devoirs surveillés, Productions personnelles, Entraînement aux épreuves, Questionnaire oral...)
- Évaluation en entreprise (Entretiens tripartites avec le Maître d'apprentissage)
- Entretiens individuels d'évaluation formative, de régulation, de bilan jusqu'à l'inscription à la certification visée

Après la formation

Suites de parcours possibles / Passerelles :

- DCG (Diplôme de Comptabilité et de Gestion).
- Titres professionnels de niveau 7 en comptabilité - gestion

Débouchés professionnels :

- Responsable administratif et comptable / Responsable administratif et financier
- Responsable comptable / Accounting manager
- Responsable du reporting / Contrôleur de gestion ;
- Comptable général / Comptable unique
- Collaborateur comptable / Chef de mission comptable
- Auditeur assistant / Auditeur financier / Conseiller financier.

BACHELOR RMEC

Responsable de missions en cabinet d'expertise comptable

Modalités financières

Aucun frais de scolarité pour l'apprenti.

La formation est éligible à la prise en charge financière par l'Opérateur de Compétences (OPCO) de l'entreprise d'accueil.

Coût moyen préconisé par France Compétences : 6953.24 €

Rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de croissance).

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%*	100 %*
2 ^{ème} année	39%	51%	61 %*	100 %*
3 ^{ème} année	55%	67%	78 %*	100 %*

** Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention collective ou de branches professionnelles, d'entreprises...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC.*

En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat (même employeur ou nouvel employeur).

Cas particuliers :

L'article D.6222-28-1 du code du travail prévoit que, lorsque la durée du contrat d'apprentissage est inférieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat, la rémunération d'un apprenti est calculée sur la base d'une durée d'apprentissage égale à ce cycle de formation.

A ce titre, un apprenti préparant une 3^{ème} année en alternance sera rémunéré sur la base de la 3^{ème} année du contrat d'apprentissage, car le cycle de formation correspond à une durée habituelle de 3 années de formation.

Pour autant, par exception à cette règle, le salaire d'un apprenti préparant une Licence professionnelle en une seule année s'établit sur la base d'une deuxième année d'exécution de contrat d'apprentissage selon l'article D6222-32.

Le Bachelor est un titre/diplôme délivré en alternance et équivalent généralement à un niveau bac+3

Le principe de l'année contractuelle comme base de calcul de la rémunération du contrat d'apprentissage s'applique ainsi tout au long du cycle de formation. Quand il est préparé en apprentissage sur une seule année, cette dernière correspond normalement **à la dernière et troisième année de formation.**

Le Bachelor se voit alors appliquer la rémunération de tout contrat en fonction de sa durée (sur l'ensemble des trois ans, des deux dernières ou de la dernière année).



BACHELOR RMEC

Responsable de missions en cabinet d'expertise comptable

Aides financières de l'apprenti (sous conditions)

- Aide pour l'acquisition **du 1er équipement**.
- Aide pour **l'hébergement** (maxi 6 € par nuitée lors des périodes de formation au CFA).
- Aide pour **la restauration** (maxi 3 € par repas lors des périodes de formation au CFA).
- Aide au financement **du permis de conduire** de 500€ pour les apprentis majeurs.

Dates de la formation

Année de la formation	Promotion	Date de début de la formation	Date de fin de la formation (incluant examens)
1 ^{ère} année	2024-2025	13/09/2024	11/07/2025
1 ^{ère} année	2025-2026	12/09/2025	10/07/2026

Les inscriptions sont ouvertes à compter de janvier chaque année

Le contrat d'apprentissage peut débuter en entreprise 2 mois avant la date de début de la formation et 2 mois après.

Pas d'intégration possible en cours de formation

Publics accueillis

Formation proposée en mixité des publics apprentis et scolaires.



Accès par transport

Proximité du centre-ville

Tram

Gare routière et gare SNCF

Accessibilité P.M.R. des locaux

Ascenseur

Les + de la formation

Engagements et partenariats

Restauration : Self

Hébergement : Internat

Matériel / Équipement

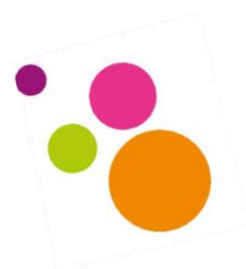
- ✓ Salles de cours équipées de vidéo projection et système audio, écran, tableau blanc, connexion internet Wi-Fi.
- ✓ Salle de travail en autonomie, photocopieuse, imprimante et scan à disposition
- ✓ Plateau technique : licence office365 offerte, un amphithéâtre équipé vidéo et audio, serveur RDS à distance.

Coordonnées du CFA



Campus Tezenas du Montcel

31 boulevard Alfred de Musset 42000 SAINT ETIENNE
04 77 79 14 08
alternance@tezenas.org
www.tezenas.org



LES PRINCIPES – LES OBJECTIFS – LES OPPORTUNITES

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier, CDI ou CDD signé par l'employeur et l'apprenti ou son représentant légal (s'il est mineur).

Pour devenir apprenti il faut être âgé de 15 à 29 ans au début du contrat d'apprentissage. Il existe toutefois des dérogations.

Durée du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage peut être conclu :

- Pour une durée limitée, dans le cadre d'un CDD. Elle est alors au moins égale à la durée de la formation.
- Pour une durée indéterminée, dans le cadre d'un CDI, le contrat débute dans ce cas par la période d'apprentissage, et est régi par les dispositions du code du travail relatives au contrat d'apprentissage. A la fin de cette période la relation contractuelle se poursuit dans le cadre des dispositions du code du travail relatives au CDI, à l'exception de celles sur la période d'essai.

Statut

Au sein de son entreprise l'apprenti est un salarié comme les autres, il bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations

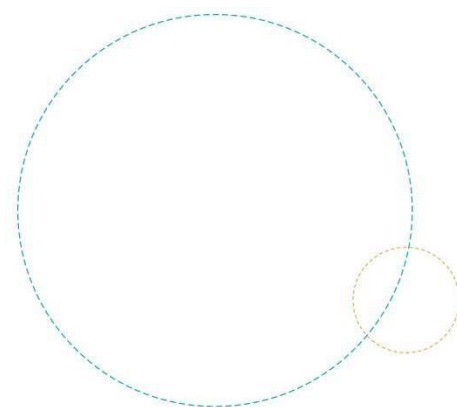
En tant que salarié(e), quels sont mes droits ?

- Une rémunération mensuelle calculée en % du SMIC ou du minimum conventionnel,
- Une exonération des charges salariales,
- Des congés payés, à prendre pendant les périodes « entreprise » (mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise),
- Disposer de 5 jours de congés supplémentaires pour révision d'examens (dans le mois qui précède les épreuves et sous conditions que ces jours soient organisés par le CFA),
- Un Compte Personnel de Formation (CPF),
- Une couverture « maladie, accident du travail... » par la Caisse d'Assurance Maladie dont il relève (CPAM ou MSA),
- Une cotisation retraite,
- Une assurance chômage au terme du contrat,
- Son ancienneté est prise en compte s'il signe un autre contrat de travail avec la même entreprise à l'issue de l'apprentissage.
- Au maintien des allocations familiales jusqu'à 20 ans si son salaire n'est pas supérieur à 55 % du SMIC,
- L'allocation logement s'il occupe un logement indépendant de celui de ses parents.

Un statut de salarié.. avec les mêmes avantages que les étudiants des métiers

*En tant que salarié(e), quelles sont mes obligations ?

- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise,
- Travailler pour l'employeur et effectuer les travaux confiés en conformité avec les progressions de la formation,
- Suivre la formation en CFA et participer à la construction de mon parcours de formation,
- Respecter le règlement intérieur du CFA,
- Appliquer les consignes de santé et de sécurité au travail pour protéger ses collègues et lui-même.
- Renseigner et exploiter régulièrement le livret d'apprentissage et les documents de liaison qui me sont confiés durant ma formation au CFA et en entreprise,
- Se présenter à toutes les épreuves de l'examen,
- Transmettre, le cas échéant, les justificatifs d'absence tels qu'ils sont définis par le code du travail, les autres absences étant injustifiées.
- Répondre aux différentes enquêtes pendant et au terme de mon contrat



Quelle sera votre rémunération ?

Repère : **SMIC MENSUEL au 01/11/2024 : 1 801.80 €/ mois (35 heures) Soit 11,88 euros / heure**

En 1ère année de contrat d'apprentissage			
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
Salaire brut	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC
En 2ème année de contrat d'apprentissage			
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
Salaire brut	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC
En 3ème année de contrat d'apprentissage			
Âge de l'apprenti	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
Salaire brut	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC

26 ans et plus, 100% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé.

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de croissance). **Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention collective ou de branches professionnelles, d'entreprises...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC.**

En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat (même employeur ou nouvel employeur).

LE GROUPE TEZENAS DU MONTCEL

Le Centre de Formation s'engage à assurer la formation, à suivre le candidat sur le plan pédagogique, à l'inscrire aux épreuves sanctionnant la formation (sous réserve que ce dernier respecte le règlement intérieur du centre et suive assidûment la formation), à mettre à sa disposition tous les moyens pédagogiques nécessaires à sa formation.

Le CAMPUS TEZENAS DU MONTCEL informe que la validation du contrat d'apprentissage est soumise à l'accord de l'OPCO. En cas de refus, la responsabilité du CAMPUS TEZENAS DU MONTCEL ne peut être retenue.